

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

Objets Volants Non Identifiés.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

81306737

P.V. N°488 du 13/10 / 1981

OBJET DE LA PROCÉDURE

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

ENQUÊTE SUR OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

REFERENCE: C.M. n° 32600 MA/Gend.T. du 2.8.1968 (Classement : 33 01 C)

- B.E. n° 18000 DEF/Gend/Emp. Ops. du 6.4.1979 (Classement 55 03)

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	-Procès-verbal de synthèse
2	-Procès-verbal d'audition de témoin
3	-Schéma de l'O.V.N.I. selon M.
4	-Extrait carte 1/50.000° SAILLAGOUSE
5	-Procès-verbal d'audition de témoin
6	-Procès-verbal d'audition de témoin (première audition)
7	-Procès-verbal d'audition de témoin (deuxième audition)
8	-Extrait carte 1/50000° FRADES
9	-Extrait carte 1/200000° Michelin N° 86
0	-Extrait carte 1/250000° axes aéronautiques civils.
1	-Planche photographique. (Aucune photographie pour VERNET-LES-DAINS)

N° Sepra : 1981308239

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
X	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE - Préfet des Pyrénées-Orientales à <u>PERPIGNAN</u>
X	2	M. Le Procureur de la République à <u>PERPIGNAN</u>
X	1	Général Commandant la Région Aérienne à <u>AIX-EN-PROVENCE</u>
X	2	Direction de la Gendarmerie -Bureau Emploi-Renseignement, Section opérations.
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt LE

SUITE DU B. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

1981-01 DEC. 1981

VU ET TRANSMIS PAR: Le COLONEL
 Commandant la Légion
 de Languedoc-Roussillon

DATE, SIGNATURE, CACHET
 A MONTPELLIER le 11/12/81

Le Colonel
 [Signature]

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

-o-o-o-

"Renseignements
Administratifs"

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

-o-

sur

OBJETS VOLANTS NON
IDENTIFIES.L'an mil neuf cent quatrevingt-un,
le vingt-quatre novembre

Nous,

Chef d'Escadron Commandant la
Compagnie de GendarmeriePièce n° 488/1

Officier de Police Judiciaire,

Vu les articles 16 à 20 et 75 à 78 du Code de Procédure
pénale,rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées,
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos
Chefs.I. - EXPOSE DES FAITS -

Au cours de la dernière semaine de Septembre Monsieur
à OSSEJA et y demeurant faisait
connaître au Commandant de Compagnie qu'il avait de nuit vers
22 heures observé un curieux phénomène lumineux dans le ciel
de Cerdagne le 19 Septembre 1981. Il indiquait dans le même
temps qu'une amie Mademoiselle demeurant à CORNEILLA-
DE-CONFLENT avait aussi remarqué le 27 Octobre 1981 vers 3 heures
du matin un objet lumineux inconnu se déplaçant dans le ciel.
Ces deux personnes ont été entendues à par l'Officier
Commandant la Compagnie.

Au cours de l'enquête sur ces phénomènes, la Brigade de
faisait savoir que Monsieur
à VERNET avait de la même manière aux environs de 3 heures
du matin le 3 Octobre 1981 observé deux objets volants non identifiés.
Ce troisième témoin a été entendu par la Brigade locale
compétente.

IL a semblé intéressant à l'enquêteur de rassembler dans
un même procès-verbal ces trois observations assez rapprochées
dans le temps et concernant la zone frontalière montagnaise
franco-espagnole. Un rappel de deux témoignages concernant la
même région rapportés en Novembre 1977 et Février 1978 a aussi
paru utile.

o

o o

o

II. - ENQUETE -

1°/- OBSERVATION DU 19.9.1981 de M. à BOURG-MADAME
(Références pièces n° 2 - 3 - 4 - 9 - 10) .../...

Le 19 Septembre 1981, Monsieur _____ revient du Roussillon vers BOURG-MADAME en empruntant la R.N. 116. A 21 h. 45 il s'arrête à proximité du château d'eau de BOURG-MADAME (altitude 1220 m.) pour regarder le ciel très clair et très étoilé ce soir-là. Au bout de quelques minutes il aperçoit un objet lumineux de la grandeur d'un avion de ligne en position fixe au-dessus de la borne frontière 504 (Altitude 2205 m.). Il estime que cet appareil se trouve à environ 1000 mètres au-dessus de la frontière franco-espagnole. Il remarque tout le long de l'engin dont il ne distingue pas la forme générale une série de lumières blanches identiques pouvant être soit des ouvertures (fenêtres) soit des projecteurs latéraux (Voir schéma pièce n° 3)

De manière alternative et successivement les lueurs blanches sont occultées par des lumières rouges, cela peut aussi bien être un système clignotant blanc-rouge dit-il. Monsieur _____ observe le phénomène à l'aide de jumelles RONY de grossissement 12 mais ne peut malgré cela préciser la forme de l'objet. Il dit avoir observé l'engin durant 15 minutes environ jusqu'à ce que ce dernier se déplace à vitesse lente vers l'Espagne et disparaisse derrière l'horizon montagneux (plus de 2000 m. d'altitude). Il est alors 22 heures.

_____ rentre alors à BOURG-MADAME au lotissement et reprend son observation vers 22 heures 15 et aperçoit l'OVNI au dessus de la Molina (Station de ski espagnole située à 2400/2500 m. d'altitude) où il demeure stationnaire quelques minutes-moins que précédemment - puis s'éloigne vers le Sud-Ouest en montant (chaîne de la Sierra del Cadi) à vitesse toujours peu importante.

Monsieur _____ n'a pu à aucun moment distinguer la forme de l'engin et il ne déclare pas avoir entendu ou non de bruit car son point d'observation a toujours été distant de 10 à 15 kilomètres de l'OVNI.

Ce témoin travaillant en Cerdagne à l'habitude d'une part d'observer la nature, d'autre part de distinguer les avions de ligne passant fréquemment au-dessus des massifs et de voir les hélicoptères de divers types s'entraînant au Centre de Vol en Montagne de SAINTE-LEOCADIE. Monsieur _____ âgé de 34 ans est apprécié, une personne calme, connue très honorablement dans la région.

II°/- OBSERVATION DU 27.9.1981 de Mademoiselle _____ A
CORNEILLA DE CONFLENT .

(Références pièces n° 5 - 8 - 9 - 10)

Mademoiselle _____ lycéenne à _____ domiciliée à CORNEILLA-DE-CONFLENT (Altitude 548 m.) en compagnie de sa cousine Mademoiselle _____ regarde le ciel qui est très clair vers 3 heures du matin le 27 Septembre 1981 en direction de l'Ouest. Les deux jeunes filles remarquent un objet de la grandeur d'une étoile importante de couleur rouge atténué entouré d'une auréole de même nuance qui se déplace moins vite qu'un avion dans le sens VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT -> SAHORRE en utilisant la vallée de FUILLA. Mademoiselle _____ précise que l'OVNI, dont elle n'entend pas le bruit (distance du point d'observation à l'engin 2 kilomètres mais dans une vallée parallèle) se situe au-dessus du niveau de la première ligne d'horizon (crêtes de Saint Clément d'altitude 700 - 760 m.) mais au-dessous du niveau de la deuxième ligne d'horizon (crêtes du Massif des Très Estelles 1600 - 2100 m.). On peut considérer lorsqu'on se place sur le terrain que l'altitude de l'engin par rapport au sol de .../...

la vallée de FUILLA était de 200 à 300 m.

Aucune autre personne en dehors de ces deux jeunes filles dont une seule a pu être entendue n'a été témoin du phénomène.

Selon le Proviseur du Lycée qui a assisté à la déposition de son élève, Mademoiselle âgée de 17 ans est une jeune fille pondérée, sérieuse qui n'a aucune tendance à la rêverie. Elle ne lit pas d'ouvrage de science fiction de manière habituelle.

III°/- OBSERVATION DU 3 OCTOBRE 1981 DE MONSIEUR

A VERNET-LES-BAINS:

(Référence pièces n° 6 - 7 - 8 - 9)

Le 3 Octobre 1981 vers 2 h 45 du matin Monsieur regarde le temps par la fenêtre de sa maison à VERNET-LES-BAINS (Altitude 685 m.), le ciel est clair et étoilé. Il aperçoit en direction du Nord-Ouest (Cerdagne -Capcir) un objet lumineux de forme courte et arrondie de la grandeur d'une automobile (environ 5 mètres). La partie haute de cet engin est éclairée d'une lueur jaunâtre et semble posséder des hublots. La partie inférieure est plus sombre de couleur rouge. La vitesse n'est pas précisée par contre l'observateur note que l'appareil fait un bruit semblable à celui d'un moteur électrique ou au chuintement d'un brûleur de chaudière à mazout.

Ce premier OVNI est suivi à une minute d'intervalle par un engin identique. Les deux se dirigent par la vallée du Cady en direction des crêtes de Mariailles. Ils sont à environ 500 mètres de Monsieur lorsqu'ils entrent dans la vallée sous le Pic de la PENA (1100 m.) et passent selon le témoin à une dizaine de mètres au-dessus des crêtes de Mariailles (Altitude 1650 - 2000 m.)

Monsieur pense ne pas avoir affaire à deux avions étant donné l'altitude basse (500 m. du sol environ). Il est à noter que la vallée du Cady est très boisée et très accidentée et que lors d'incendies de forêts les avions Canadairs ont du mal à manoeuvrer.

Monsieur âgé de 53 ans est un bien connu qui assure en saison estivale le transport de touristes dans le Massif du Canigou en Jeep. Il sait observer et connaît la montagne la nuit comme le jour. C'est un témoin de bonne foi.

0
0 0
0

IV°/- OBSERVATIONS DE 1977 et 1978

Référence: P.V. n° 904/77 du 18.11.1977 de la Brigade de

P.V. n° 51/78 du 20 Mars 1978 de la Brigade de

Pièce n° 9 Carte 1/200000 Michelin.

Le 2 Novembre 1977 vers 23 h 30 Monsieur

domicilié à VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (Altitude 430 m) a observé une boule lumineuse jaune de 15 à 20 Cms de diamètre entourée de rayons en position stationnaire au-dessus du Pic des Embouillas situé au Sud-Est d'altitude 807 m. Cet objet céleste a été vu pendant plusieurs minutes l'observateur étant parti se coucher n'a pas pu indiquer le sens de son mouvement ultérieur -si mouvement il y

.../..

a ex - (P.V. de première référence).

Le 16 Février 1978 vers 6 h.40 Monsieur domicilié à PERPIGNAN alors qu'il effectuait un transport vers la Cerdagne via la R.N. 116 a observé durant une minute environ au-dessus de la vallée de la Têt à partir de son point de stationnement (altitude 1500 m.) et au-niveau de son regard une boule brillante couleur orangée en position fixe au-dessus de la vallée au niveau de PLANES. Cet objet est parti vers le Nord-Nord Est sans bruit et a disparu à grande vitesse avec une traînée lumineuse. Un deuxième objet de forme ovoïde de couleur mate a été remarqué à 30 mètres environ du précédent lorsque celui-ci passait à la verticale de l'observateur (P.V. de deuxième référence)

V°/ - VERIFICATIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'ENQUETE

51.- Vols d'aéronefs militaires:

⇒ Le Centre de Vol en Montagne de l'ALAT situé à SAINTE-LEOCADIE près de SAILLAGOUSE a fait connaître qu'aucun vol d'hélicoptère de l'Armée Française ou d'une Armée étrangère n'avait eu lieu durant les trois nuits concernées (19 Septembre - 27 Septembre et 3 Octobre 1981). Le personnel de surveillance de la Base de SAINTE-LEOCADIE n'a signalé aucun phénomène céleste particulier aux dates indiquées.

⇒ La Gendarmerie de l'Air de NARBONNE après enquête auprès de l'Officier Commandant des Opérations de la Base Aérienne 944 de NARBONNE indique qu'aucun appareil identifié ou non identifié n'a été observé dans les zones considérées (Canigou - Puigmal) aux mêmes dates.

⇒ Aucun exercice du SDECE n'a été effectué dans le département durant la période précisée (du moins à la connaissance de la Gendarmerie)

52.- Vols d'aéronefs civils:

⇒ Contrôle de l'Aéroport de PERPIGNAN-LLABANERE - Aucun vol n'a été pris en compte dans la période donnée. Le contrôle de PERPIGNAN n'assure que le transit au-dessous de 7500 pieds, au-dessus de ce niveau le contrôle est sous la responsabilité du CRNA de BORDEAUX MERIGNAC.

⇒ Centre Régional de Navigation Aérienne de BORDEAUX Méridonac (Sud-Ouest) (Voir pièce n° 10)

L'ingénieur chargé du contrôle du trafic en espace supérieur sur les axes concernés par l'enquête (Zones Puigmal et Canigou Ouest) donne les précisions suivantes:

19.9.1981: Itinéraire GAILLAC - BARCELONE . 3 aéronefs ont emprunté l'axe et sont passés à la verticale du Puigmal à 19 h 58 20 h 02 et 20 h 18 (T.U.)

Itinéraire ROQUEBLANC - GERONE L'aéronef est en descente à 20000 pieds verticale du Pic du Géant à 20 h 30 (T.U.) .../...

27.9.1981 : Itinéraire GAILLAC - BARCELONE 4 Aéronefs ont emprunté l'axe. Passage verticale du Puignal à 20 h 56 - 21 h 00 21 h 11 - 21 h 26 (T.U.)

Aucun aéronef sur l'axe GERONE par le Pic du Géant.

Les renseignements concernant le 3 Octobre 1981 n'ont pas été demandés. Il est à noter que les axes considérés sont à sens unique Nord - Sud et les avions évoluent à grande altitude.

• Vols d'hélicoptères de la Société GIRAFRANCE:

Des travaux de creusement d'un tunnel dans la Sierra del Cadi (Espagne) située au Sud de PUIGCERDA ont nécessité le concours d'une Alouette III - SA 316 B - Immatriculée F.B.T.E.T. durant la période considérée.

L'Officier Commandant la Guardia Civil de PUIGCERDA (Espagne) pense que cet hélicoptère basé temporairement à BERGA (BARCELONE) aurait effectué des vols à la tombée de la nuit après les heures de travail. Cet appareil aurait été aperçu à la verticale de l'aérodrome de ALP (Espagne) au crépuscule.

L'Alouette III de GYRAFANCE a atterri à PERPIGNAN-LA LLABANERE le 15.10.1981 au matin puis a rejoint MONTPELLIER FREJORGUES le même jour. Cet aéronef n'a pas volé les 19 Septembre et 27 Septembre 1981 (Vérification du Carnet de route par la Brigade des Transports Aériens.)

VI°/- VERIFICATIONS METEOROLOGIQUES :

Aucun orage n'a perturbé notre région en altitude à cette période-là. Le temps est demeuré clair et froid, la visibilité en altitude était parfaite.

La station météorologique de LA LLABANERE a indiqué qu'aucun ballon sonde n'a été lâché ces jours-là (Courant de Nord-Ouest très faible)

VII°/- VERIFICATIONS SUR LE PLAN DE L'INFRASTRUCTURE

ELECTRIQUE:

71.- E.D.F.: - Aucune anomalie n'a été constatée sur le réseau local. Il est à noter que plusieurs lignes à haute tension (15000 Kw à VERNET - 60000 Kw à BOURG-MADAME) traversent les zones concernées.

72.- S.N.C.F.: Aucune anomalie n'a été constatée au niveau des 6 centrales hydroélectriques étagées le long de la vallée de la Têt au cours des jours indiqués.

Il est à noter que la voie ferrée PRADES -VILLEFRANCHE - LATOUR-DE-CAROL est électrifiée soit par cables aériens soit par un troisième rail.-(Ligne LATOUR-DE-CAROL -BARCELONE électrifiée aussi)

VIII°/- RENSEIGNEMENTS DIVERS :

-Aucune trace particulière n'a été constatée sous les trajectoires basses (observations de VERNET et CORNEILLA) tant sur la végétation que sur le sol.

-Il est à noter qu'il existe plusieurs relais de télévision, radio et hertziens à proximité des zones d'observation (Pièce n° 9)

-Sur le plan astronomique on peut donner les précisions suivantes:

Ni en Septembre ni en Octobre 1981 la planète Jupiter souvent objet de confusion dans ce type d'observation n'est visible.

La planète Vénus se couche peu après le soleil en Septembre et en Octobre il n'y a donc pas non plus d'erreur d'observation possible.

La lune en Septembre a son dernier quartier le 20 à 19 h.48 (TU) et la nouvelle lune est le 28 à 4 h 08 (TU). En Octobre cet astre a son premier quartier le 6 à 6 h 45 (TU).

-Il n'a pas été vérifié la trajectoire des satellites artificiels (cas de l'observation du Puigmal)

III. C L O T U R E -

Au niveau de l'enquêteur, aucune conclusion ne peut être apportée quant à la nature des observations signalées.

Il apparaît cependant d'une part que celles-ci ont des caractéristiques communes:

-elles sont situées dans la même zone géographique composée du massif montagneux frontalier franco-espagnol

-les axes réels ou possibles du mouvement des OVNI sont en gros Nord - Sud.

-les données d'observation sont assez longues et deux observations sur trois se sont faites entre 2 h. et 3 h du matin .

(VERNET - CORNEILLA)

-deux observations sur trois indiquent un passage à basse altitude et sont à rapprocher de l'observation faite le 16 Février 1978 (VERNET - CORNEILLA et celle de FETGES)

-la couleur rouge est signalée dans les trois observations actuelles (le bruit léger n'est mentionné que dans un seul cas)

d'autre part que dans l'état actuel de l'enquête aucune confusion possible n'a pu être faite soit avec un astre connu et habituellement très visible, soit avec un aéronef (avion , hélicoptère).

Il est important de souligner que les trois témoins sont des personnes saines mentalement , connues honorablement et peu portées à raconter ce qui n'est pas.

NOTA: - Bien que les photographies prises soient médiocres, elles sont jointes pour donner un aperçu du relief.

Fait et clos à

le 24 Novembre 1981 à 15 heures.

L'Officier de Police Judiciaire,

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE Témoin

AUTRE CAS

N° PIÈCE 2 N° FEUILLET 1/3

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

408 du 13 Octobre 1981

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Enquête sur O.V.N.I.

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour 2 Novembre 1981, nous trouvant à notre bureau à

Nous soussigné(s)

Chef d'Escadron Officier de Police Judiciaire
Commandant la Compagnie de Gendarmerie

Vu les articles

16 à 19 et 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

-Entendu à , le 13 Octobre 1981, l'intéressé déclare à 18 h 30.
 "Le Samedi 19 Septembre 1981 vers 22 heures 15 alors que je revenais en voiture vers BOURG-MADAME par la R.N. 116 je me suis arrêté à hauteur du château d'eau de SAINTE-LEOCADIE. Le ciel était très clair, les étoiles étaient visibles. Au bout de cinq minutes de présence à cet endroit j'ai aperçu un objet lumineux dans le ciel au Sud de ma position au niveau de la frontière espagnole.
 " A l'œil nu je distinguais plusieurs lumières côte à côte au même niveau et une lueur rouge se déplaçait sur ces lumières ou semblaient clignoter du rouge au blanc.
 " J'ai estimé que cet objet lumineux avait la taille d'un avion de ligne.
 " J'ai pris les jumelles (grossissement 12 de marque RONY) et je n'ai rien observé de mieux que ce que j'ai déjà décrit. Je ne peux affirmer que "ces fenêtres" qui étaient toutes semblables soient de forme carrée ou ronde. Cela pouvait être aussi des projecteurs qui ne semblaient pas éclairer vers le sol.
 " Je pense que la position de l'appareil qui est demeuré immobile environ 15 minutes était à la verticale de la borne 304 sur le massif du Puigmal ou à peu près à kilomètre du sol de la montagne.
 " Je maintiens qu'étant donné la distance d'observation l'objet lumineux était de la dimension d'un avion de ligne. J'ai l'habitude de voir passer des avions de nuit et de jour la Cordagne étant placée sur l'axe international de vol France - Afrique. En plus la base du C.V.N. me permet de distinguer un hélicoptère d'un avion. A cette distance je n'aurais d'ailleurs vu que les feux clignotants et le projecteur d'atterrissage n'aurait pas eu de telles dimensions.
 " Après cette observation je suis entré à BOURG-MADAME à partir du moment où l'appareil derrière l'horizon en Espagne. Sa vitesse de disparition était faible car je l'ai suivi à la jumelle.
 " A partir de ma maison située à BOURG-MADAME j'ai repris l'observation qui au début n'a rien donné. Au bout de 15 minutes vers 22 heures 15, j'ai aperçu à nouveau l'appareil qui se trouvait plus au Sud Ouest et en Espagne au niveau du Massif de la Molina. Il est demeuré immobile un moment mais moins de temps que la première fois. J'ai eu l'impression que l'engin s'éloignait de moi en montant à une vitesse réduite.

blanches

3 - NATURE DES FAITS - CIRCONSTANCES - CONSÉQUENCES - MESURES PRISES

Puis je l'ai perdu de vue car je ne l'observais plus à la jumelle. Je n'ai remarqué aucun changement de couleur durant le déplacement, seule la lumière rouge continuait à alterner avec la blanche. La direction de progression était Sud-Sud Ouest. -----

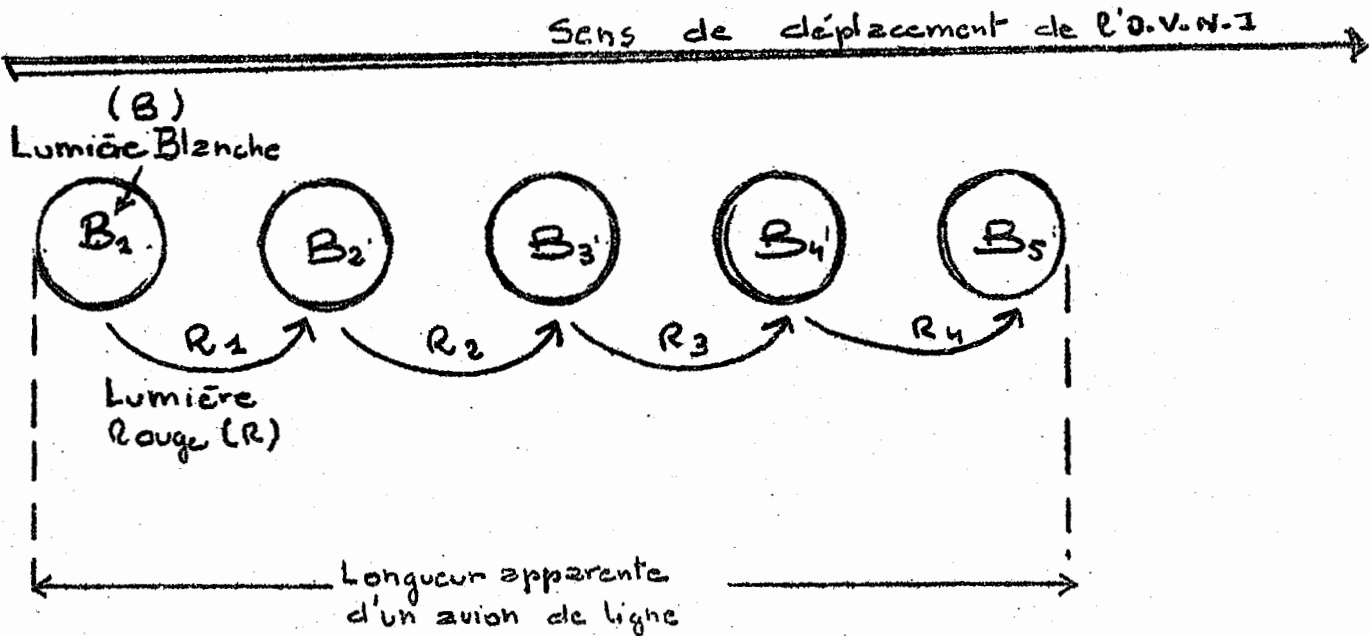
"" Je vous précise que je n'ai pas vu de forme et que j'ai apprécié la dimension de l'engin par rapport à la position et à la grandeur des lumières. -----

Le 13 Octobre 1981 à 19 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

SCHEMA DE L'O.V.N.I. SELON MONSIEUR



- Les lueurs rouges (R) occultent successivement les lumières blanches (B) ou bien s'agit-il simplement de feux alternatifs blancs/rouges

● OVNI à la verticale Borne 504

→ Trajectoire vers le Pic de la Molina (Espagne)

→ Positions Observateurs :

① OVNI verticale Borne 504

② OVNI verticale Pic de la Molina



PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE

Témoïn.

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

5

1 /

488 du 13 Octobre 1981

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Enquête sur O.V.N.I.

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour

deux novembre mil neuf cent quatrevingt-un nous trouvant à notre bureau

Vous soussigné(s)

Chef d'Escadron Officier de Police Judiciaire
Commandant la Compagnie de Gendarmerie de

Vu les articles

au code de procédure pénale,

16 à 19 et 75

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

Entendue le 23 Octobre 1981 à 10 heures 15, l'intéressée déclare:

«...» Le dimanche 27 Septembre 1981 vers 3 heures du matin alors que je me trouvais en face de la boucherie en compagnie de ma cousine et que je regardais en direction de l'Ouest (Entre VILLEFRANCHE et VERNET) j'ai remarqué un objet de couleur rouge atténué de la grosseur d'une étoile importante qui se déplaçait dans le sens VILLEFRANCHE - SAHORRE.

«...» Nous avons regardé cet objet durant environ 5 minutes et lorsque nous l'avons quitté du regard il se trouvait environ à hauteur de la vallée de FUILLA au-dessous de la ligne de crête la plus haute mais au-dessus des collines les plus proches.

«...» La vitesse m'a semblé assez lente certainement plus lentement qu'un avion. La trajectoire n'a jamais varié ni en hauteur ni latéralement.

«...» Je n'ai pas remarqué de changement de volume mais j'ai distingué un genre d'aurole de couleur rouge plus atténué que l'objet. Je n'ai pas distingué autre chose que l'objet rouge, aucune forme n'était à l'arrière de cet objet.

«...» La nuit était très claire et les étoiles étaient très visibles et aucune brume n'était visible. Je ne peux pas estimer l'altitude de cet objet par rapport au sol. J'ajoute que cela me semblait plus bas que la trajectoire d'un avion.

«...» Je ne lis pas d'ouvrages de sciences fiction du moins de manière habituelle. J'ai parlé de cette observation à des camarades qui ne m'ont pas cru.

Le 23 Octobre 1981 à 10 heures 50.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE Temoin

AUTRE CAS

N° PIECE N° FEUILLET

6

1 /

ANALYSE ET REFERENCES (EVENTUELLEMENT)

Enquête sur un O.V.N.I.

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-un à neuf heures nous trouvant à Vernet-les-Bains, (Pyrénées-Orientales)

Nous soussigné(s)

gendarme, Officier de police judiciaire

Vu les articles 16 à 19 et 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

DECLARATION: "Le trois octobre 1981 à 2 heures 45, je me suis mis à la fenêtre dont les volets n'étaient pas fermés pour regarder le temps

à travers les carreaux.

"La nuit était claire, le ciel étoilé, je distinguais très bien les crêtes

des montagnes qui se trouvaient devant moi, c'est-à-dire la Peña et crêtes

de Mariailles. Je regardais l'horizon, lorsque venant de la direction de la

Cerdagne (Nord-Ouest) et se dirigeant vers Mariailles (Sud-Est) j'ai aperçu

un objet lumineux de forme courte et arrondie dont la base était sombre et la

partie supérieure était éclairée.

"Cet objet ne faisait aucun bruit en se déplaçant.

"Je suis sorti sur le balcon et j'ai aperçu un deuxième objet identique qui

suivait la même direction que le premier.

S.I. "Il me semble que les deux objets sont passés entre mon point d'observa-

tion et le pic de la Peña, ont suivi la vallée du Cady pour passer pres-

que au ras de la crête de Mariailles.

S.I. "A aucun moment il n'y a eu d'accélération, de ralentissement, de

changement de direction brusque. La trajectoire était régulière.

S.I. "La luminosité de ces objets n'a pas varié pendant tout le temps de mon

observation. Quant au bruit il était nul ou presque, un léger siffle-

ment que je pourrais comparer à celui d'un ventilateur de chauffage, même

à la rigueur ce bruit pouvait être comparé à celui d'un brûleur de petite

chaudière à mazout, mais quand même plus atténué.

S.I. "Depuis mon point d'observation, à l'horizon, c'est-à-dire au pic de

la Peña, ces objets sont passés à ras du pic et à une dizaine de mètres

des crêtes de Mariailles.

"De mon point d'observation à la base du pic de la Peña il y a environ

500 mètres. Les objets sont passés à peu près à la même distance, il n'a

semblé.

S.I. "En raison de leur basse altitude, je ne pense pas avoir eu à faire

à deux avions.

S.I. "Je n'ai pas fait usage de jumelles.

S.I. "Ces objets avaient la grosseur d'un véhicule automobile.

Le 25 Octobre 1981 à 9 heures 45.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(a signé au carnet de déclarations.)

PROCES-VERBAL Témoin
X AUDITION DE

AUTRE CAS

N° RÉG. N° FEUILLET

17 11 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Enquête sur un O.V.N.I.

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-un à huit heures trente

Nous soussigné(s) Officier de police judiciaire

Vu les articles 16 à 19 et 75

du code de procédure pénale

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, présent en présence et conformément aux articles de nos codes

PERSONNE CONCERNÉE

DECLARATION :S.I:"""Lorsque j'ai aperçu les objets, j'ai jugé qu'ils pou-
vaient avoir la dimension d'un véhicule automobile, c'est à
dire cinq mètres environ.""
""Les deux objets identiques avaient une couleur rouge à la base et jaunât
sur la partie supérieure. La partie supérieure semblait composée de hublot
""Les deux objets sont passés à une minute d'intervalle et se sont dirigés
dans la même direction.""
""J'ai observé le premier objet jusqu'aux crêtes de Mariailles et lorsque
regardé dans la direction d'où était venu l'objet je me suis aperçu qu'un
deuxième arrivait.""
""Pour définir les crêtes de Mariailles, je nomme ainsi la région de Palan
Roc de Mariailles, chaîne rocheuse qui descend de Moura.""

Le 16 Novembre 1981 à 9 heures dix.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

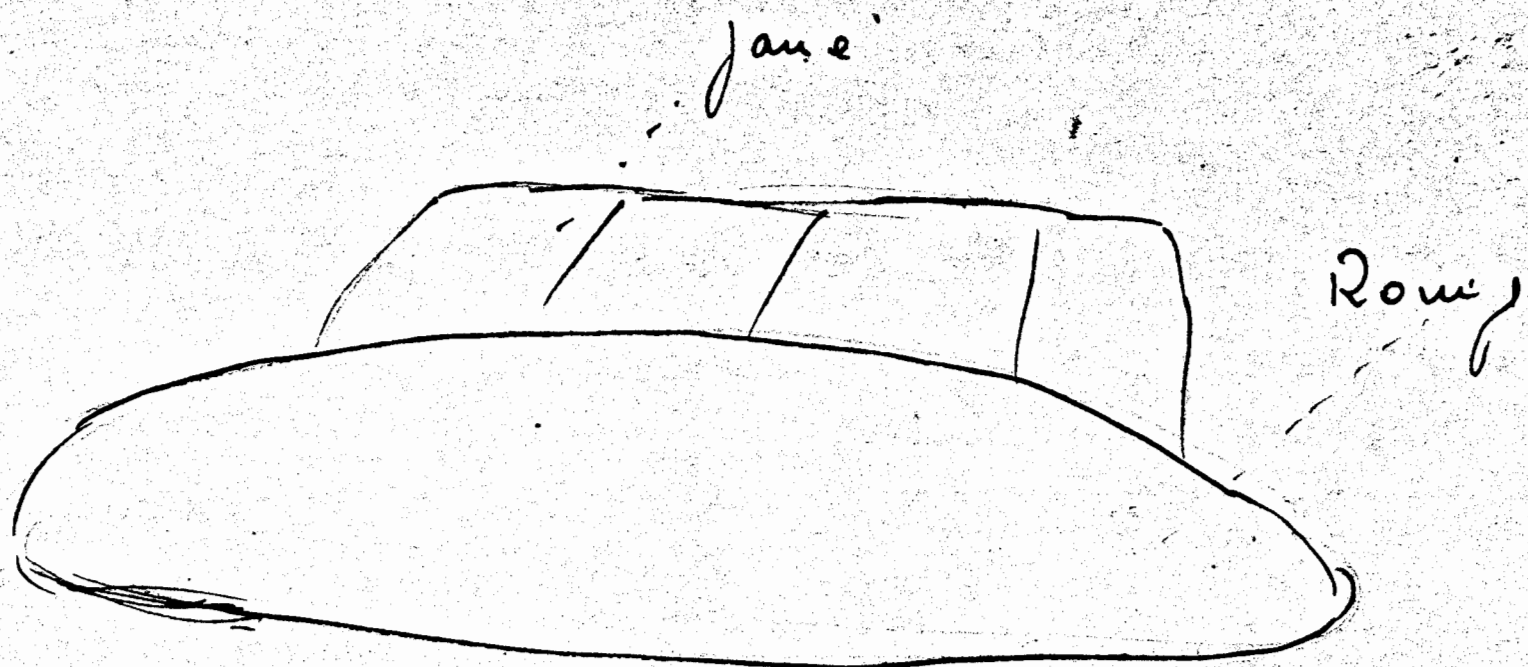
La personne entendue

l'O.P.J.

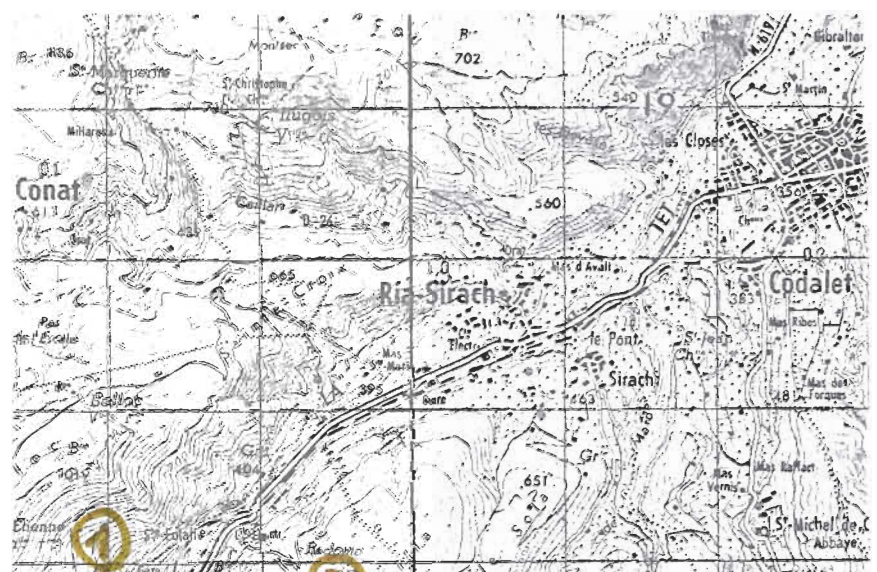
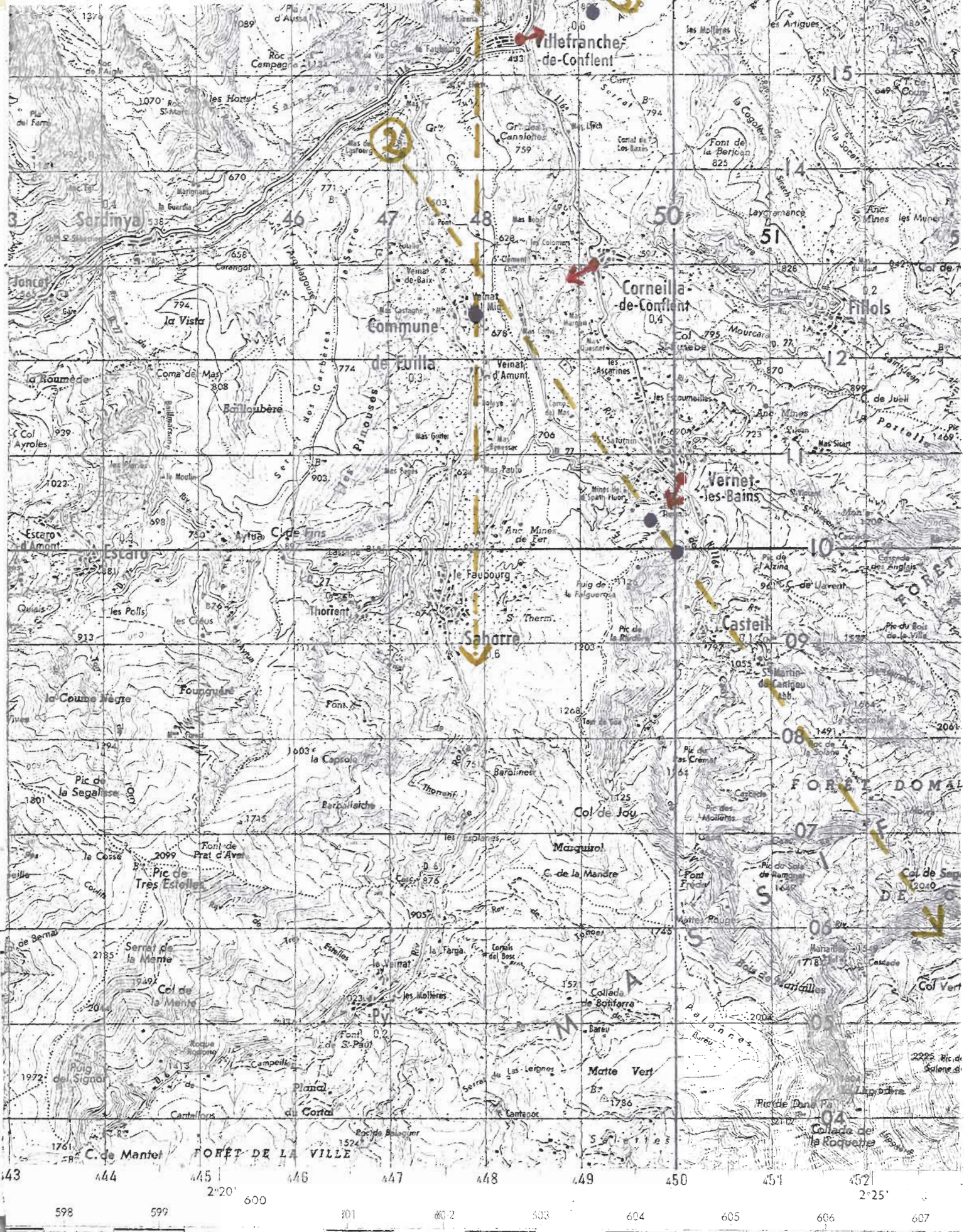
Pièce n°7

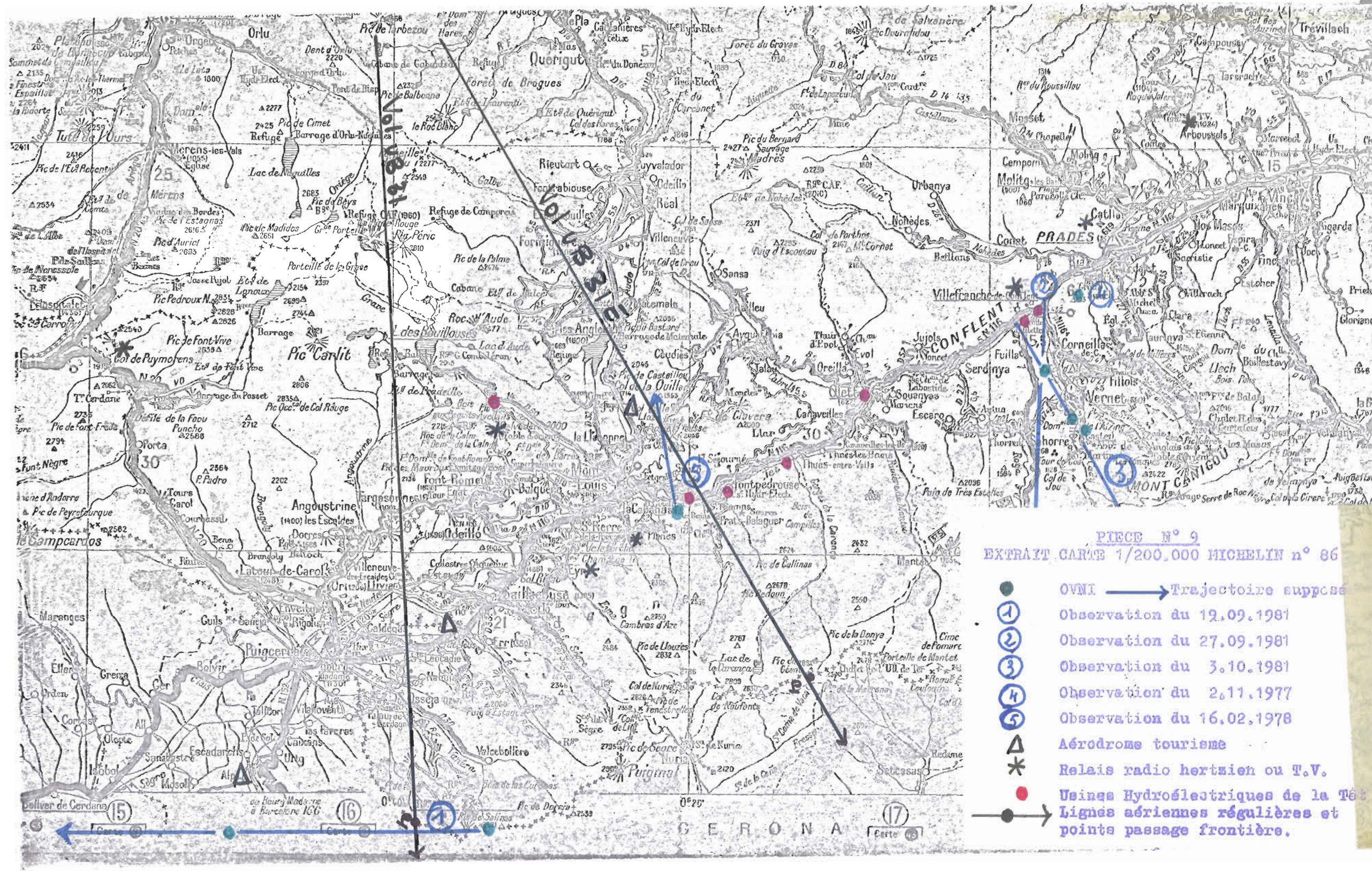
Croquis exécuté par

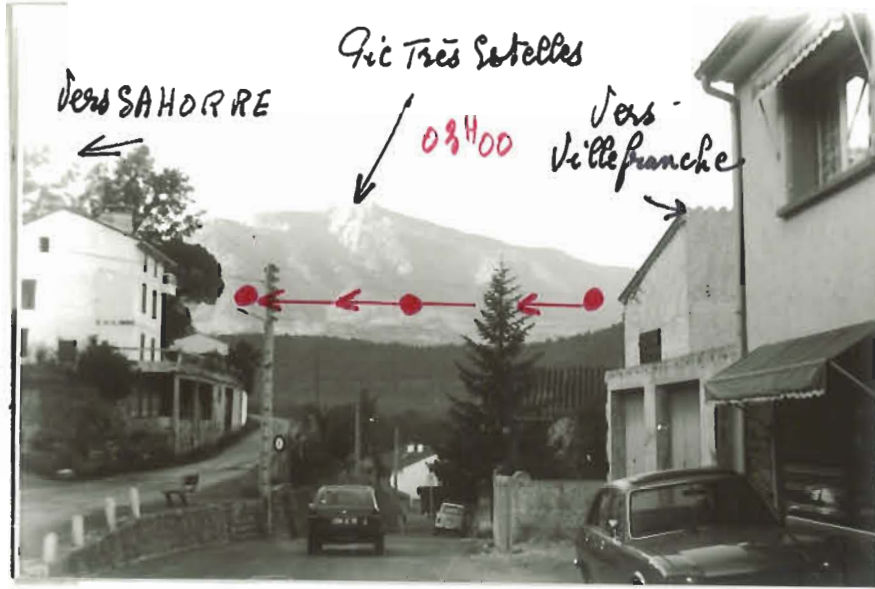
M



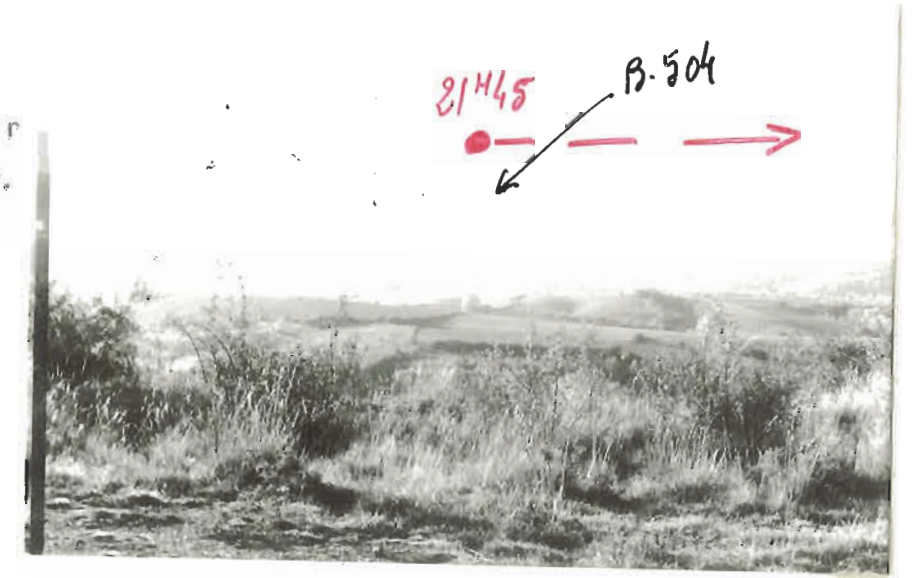
- ④ Trajectoire probable observation du 27.09.1981
- ③ Trajectoire probable observation du 3.10.1981
- ② Position OVNI du 2.11.1977
- OVNI
- ➔ Positions des observateurs



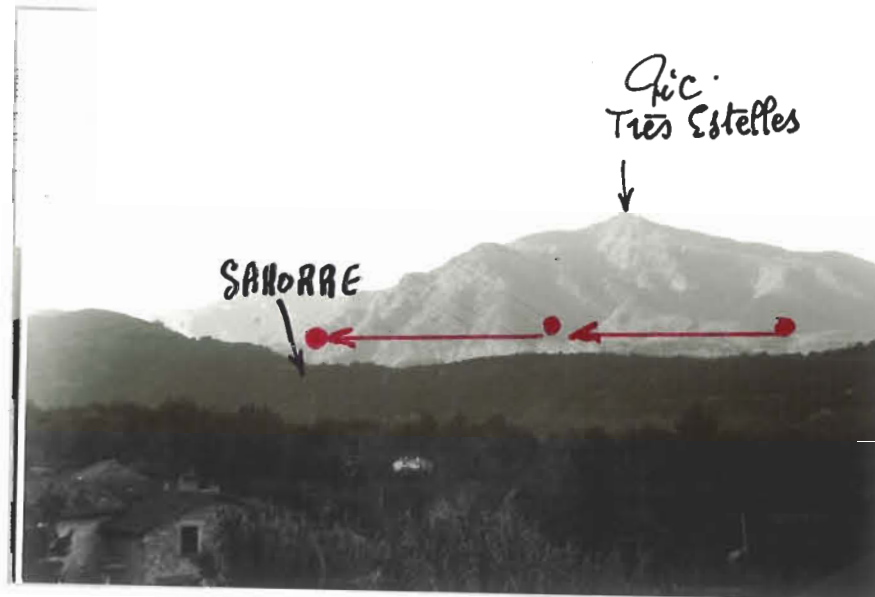




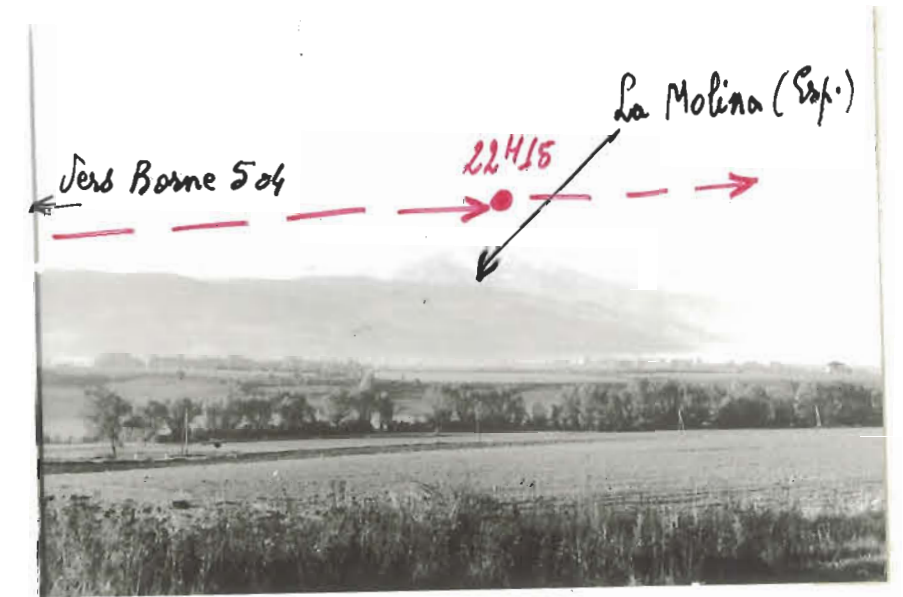
Trajectoire de l'O.V.N.I. vu à partir de la bouche-rie de CORNEILLA-DE-CONFLENT



O.V.N.I. vu à partir du château d'eau de BOURG-MADAME.



Trajectoire de l'O.V.N.I. en direction de SAHORRE. (Vue prise du haut de CORNEILLA-DE-CONFLENT)



O.V.N.I. vu à partir de BOURG-MADAMÉ.